

# LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

ORGANE DE L'ARCHEVÊCHÉ ET DE TOUTE LA PROVINCE  
ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-BONIFACE

Publié Semi-Mensuellement—Le Lundi

VOL. III.

7 MARS 1904.

No. 5

SOMMAIRE—Jubile de 1904—Lettre de Mgr. Taché à Sa Mère—Un point d'histoire à examiner—Itinéraire de Mgr. Taché— Au pays des Illinois— Appel aux nôtres—Les Canadiens français de Chicago et le club national — Mission Ste-Croix—Les Canadiens nos premiers pères— Ding! Dang!

## JUBILÉ DE 1904.

En attendant la publication de tout de l'Encyclique de Sa Sainteté Pie X "Ad diem illum" du 2 février 1904 voici le texte de la proclamation du jubilé.

C'est pourquoi, Nous appuyant sur la miséricorde du Dieu tout-puissant et sur l'autorité des bienheureux apôtres, Pierre et Paul ; au nom de ce pouvoir de lier et de délier qui Nous a été confié, malgré Notre indignité ; à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe, résidant dans cette ville de Rome, ou s'y trouvant de passage, qui auront visité trois fois les quatre basiliques patriarcales, à partir du 1er dimanche de la Quadragésime, 21 février, jusqu'au 2 juin inclusivement, jour où se célèbre la solennité du Très Saint-Sacrement, et qui, pendant un certain temps, auront pieusement prié pour la liberté et l'exaltation de l'Église catholique et du Siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion des pécheurs, pour la concorde de tous les princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle, et selon Nos intentions ; qui auront, durant la période indiquée, et hors des jours compris dans l'induct quadragésimal, jeûné une fois, ne faisant usage que d'aliments maigres ; qui, ayant confessé leurs péchés, auront reçu le sacrement de l'Eucharistie ; de même, à tous les autres, de tout pays, résidant hors de Rome, qui durant la période susdite, ou dans le cours de trois mois à déterminer exactement par l'Ordinaire, et même non continus, s'il le juge bon pour la commodité des fidèles, et en tout cas avant le 8 décembre, auront visité trois fois l'église cathédrale, ou, à son défaut l'église paroissiale, ou à son défaut encore, la principale église